

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 05642

Numéro SIREN : 352 700 405

Nom ou dénomination : COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2018 sous le numéro de dépôt 8736

PROJET D'APPORT

soumis au régime juridique des scissions

Les soussignées :

1 - La société CTF,

société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) - 23-25, rue de Berri 75008 PARIS, immatriculée 352 700 405 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

représentée par Monsieur Christophe LEGUÉ, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision des associés en date du 22 décembre 2017,

Ci-après dénommée « l'apporteuse »,
D'une part,

2 - La société CTF CONSEIL,

société par actions simplifiée, dont le siège social est à PARIS (75008) – 23-25, rue de Berri, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

représentée par Monsieur Christophe LEGUÉ, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « la bénéficiaire »,
D'autre part,

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

Les soussignées ont arrêté un projet d'apport soumis au régime juridique des scissions et dans les conditions ci-après exposées :

1 - La société CTF

La société CTF, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) - 23-25, rue de Berri, immatriculée 352 700 405 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris a pour activité l'expertise-comptable et le commissariat aux comptes ainsi que le Conseil aux entreprises.

Son chiffre d'affaires s'est élevé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 7 457 092 euros, dont 4 638 602 euros pour la branche d'activité de Conseil aux entreprises.

Au 31 décembre 2016, elle emploie quarante-cinq (45) salariés, dont 28 personnes sont rattachées à l'activité de Conseil aux entreprises.

La branche d'activité, objet du présent apport soumis au régime juridique des scissions, est exploitée dans les locaux situés à PARIS (75008) – 23-25, rue de Berri.

Ces locaux appartiennent à la société BERRI SR3, société par actions simplifiée dont le siège social est à PARIS (75008) – 6, Place de la Madeleine, immatriculée 508 194 685 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, qui les donne en location à la société CTF en vertu d'un bail en date du 12 janvier 2012 pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} février 2012 et prenant fin le 31 janvier 2021, moyennant un loyer de 293 584 euros H.T. par an, T.V.A. en sus, payable par trimestre civil et d'avance, révisable le 1^{er} février de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE, étant précisé que ledit bail stipule que « Il est précisé toutefois que dans la commune intention des parties, la présente location est indivisible. En conséquence, en cas de sous-location partielle, les sous-locataires ne pourront acquérir aucun droit direct à renouvellement à l'encontre du bailleur. »

La société CTF Conseil bénéficiera d'un contrat de sous-location consentie par la société CTF pour les locaux situés à PARIS (75008) – 23-25, rue de Berri.

Les derniers comptes de la société CTF sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016. Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2017 et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 31 octobre 2017 sous le numéro 102935.

2 - La société CTF CONSEIL

La société CTF CONSEIL sera constituée sous la forme de société par actions simplifiée et son siège social sera situé à PARIS (75008) – 23-25, rue de Berri.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et elle aura pour objet l'activité de Conseil aux entreprises, et sera inscrite à l'Ordre des Experts-comptables de Paris/Ile de France, objet du présent traité d'apport soumis au régime juridique des scissions.

3 - Apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions

La société CTF a convenu de scinder son activité de Conseil aux entreprises et de confier cette branche d'activité à la société CTF CONSEIL, en cours de constitution.

Cette opération sera soumise au régime juridique des scissions, étant précisé qu'elle n'est pas soumise à l'obligation de nomination d'un commissaire à la scission.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Projet d'apport soumis au régime juridique des scissions

Article 1^{er} – Motifs et buts de l'apport

Les motifs et buts qui ont incité les parties à envisager cette opération d'apport peuvent s'analyser ainsi qu'il suit : la création de la société CTF CONSEIL, bénéficiaire de l'apport, s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des activités de la société CTF afin que l'exercice de celles-ci soient mieux identifiées et mieux adaptées aux perspectives d'évolution du groupe.

Article 2 - Apport

La société CTF fait apport à la société CTF CONSEIL de l'ensemble des éléments d'actifs faisant partie de sa branche d'activité de Conseil aux entreprises, à charge pour la société bénéficiaire de reprendre à sa charge l'ensemble des dettes liées à cette branche d'activité.

L'apport est valorisé au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de la société CTF, dont les comptes ont été régulièrement approuvés comme indiqué dans l'exposé qui précède, sur la base de cette situation comptable ci-après reprise.

L'apport prendrait effet au 1^{er} janvier 2018.

Il sera soumis, de convention expresse, au régime juridique des scissions.

Cet apport porte sur les éléments suivants :

A - Actif apporté

- Les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de Conseil aux entreprises, laquelle est composée actuellement de ses clients, en ce compris le droit de présentation d'un successeur à sa clientèle, évalués à 4 562 184 euros ;
- Aucun élément corporel n'est apporté ;

Total de l'actif 4 562 184 euros

B - Passif de l'apporteuse repris par la bénéficiaire

- Provision pour congés payés :
 - Salaires 210 863 euros
 - Charges sociales 94 888 euros
- Provision pour RTT
 - Salaires 52 086 euros
 - Charges sociales 23 439 euros

Total du passif..... 381 276 euros

C - Actif net apporté

L'actif net apporté, soit la différence entre l'actif apporté et le passif repris, s'élève à 4 180 908 euros, arrondi à **4 180 000 euros**

D - Reprise de contrats

Il est précisé que le bénéficiaire reprendra l'ensemble des droits et obligations liés à l'exploitation de la branche d'activité apportée et notamment :

- Les contrats de travail des 39 salariés de l'apporteuse dont l'activité est liée à l'exploitation de la branche d'activité apportée, avec les dates d'entrée dans la société sont rappelées dans le tableau en ANNEXE 1
- Les contrats passés par l'apporteuse avec des clients, et notamment :
 - Contrats signés portant sur 2018 : ANNEXE 2
 - Contrats non encore signés mais dont la prolongation est attendue pour 2018 : ANNEXE 2

Article 3

Pour la détermination des modalités financières ayant pour but de valoriser l'apport constitutif du montant du capital de la société en cours de constitution CTF CONSEIL, les parties ont convenu de s'appuyer sur les agrégats financiers de la société CTF suivants :

- Base : Chiffre d'affaires moyen des exercices 2014, 2015 et 2016 de la branche d'activité de Conseil, soit :
 - 2014 : 4 092 423 €
 - 2015 : 4 709 049 €
 - 2016 : 4 638 602 €
 - soit une moyenne de 4 480 025 €
- Auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de :
 - 1,10 pour les clients chez qui CTF est référencé ou pour lesquels CTF travaille de manière récurrente depuis au moins 3 ans
 - 0,80 pour les autres clients

Les résultats de la valorisation de l'actif de la branche d'activité Conseil sont présentés dans le tableau suivant :

	<i>Montant</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Valorisation</i>
CA 2014	4 092 423 €		
CA 2015	4 709 049 €		
CA 2016	4 638 602 €		
Moyenne	4 480 025 €		
CA moyen clients référencés	3 260 548 €	1,10	3 586 603 €
CA moyen clients non référencés	1 219 477 €	0,80	975 581 €
		Valeur de l'actif	4 562 184 €

Article 4 - Rémunération de l'apport

Le présent projet d'apport, soumis au régime juridique des scissions, se traduira par l'attribution aux associés de la société CTF d'un nombre d'actions de la société bénéficiaire proportionnel à leurs droits dans le capital de CTF.

Eu égard à l'évaluation de l'apport visé à l'article 2 ci-dessus, le capital de la société CTF CONSEIL, en cours de constitution, s'élèvera à quatre millions cent quatre-vingt mille (4 180 000) euros et sera divisé en quatre cent cinquante mille (418 000) actions de dix (10) euros chacune, réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Christophe LEGUÉ, à hauteur de deux cent soixante-dix-neuf mille cent trente-deux actions, ci	279 132 actions
- la société CTF & ASSOCIES, à hauteur de cent trente-sept mille neuf cent quarante actions, ci	137 940 actions
- Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON à hauteur de huit cent trente-six actions, ci	836 actions
- Monsieur Pierre SOULIGNAC à hauteur de quatre-vingt-quatre actions, ci	84 actions
- Monsieur Charles VÈVE à hauteur de huit actions, ci	8 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital de la société CTF CONSEIL	<hr/> 418 000 actions

Article 5 - Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif, objet du présent projet, est soumis aux conditions suspensives suivantes, qui devront toutes être réalisées avant le 28 février 2018 au plus tard :

- Absence d'opposition des créanciers de la société apporteuse et de la société bénéficiaire dans le délai d'un mois qui leur est imparti à cet effet et qui commencera à compter de la plus tardive des deux dates auxquelles interviendront d'une part le dépôt au Greffe du présent projet, d'autre part la publication par extraits du présent projet au BODACC,

- Approbation du présent projet par délibérations des associés de la société apporteuse,
- Signature par les associés des statuts constitutifs de la société bénéficiaire.

Faute de réalisation de la totalité des conditions suspensives susvisées dans le délai ci-dessus fixé, l'apport partiel d'actif projeté sous le régime juridique des scissions n'aura pas lieu et le présent projet sera définitivement annulé comme s'il n'avait jamais existé, à moins qu'entre temps, les parties aient convenu d'un commun accord, soit de renoncer aux conditions suspensives qui ne seraient pas réalisées, soit de proroger le délai de leur réalisation.

Article 6 - Déclaration concernant la branche d'activité apportée

Monsieur Christophe LEGUÉ déclare, pour la société apporteuse :

- Que le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours des trois derniers exercices par la société CTF pour la branche d'activité Conseil apportée s'est élevé à :
 - Exercice clos le 31 décembre 2016.....4 638 602 euros
 - Exercice clos le 31 décembre 2015.....4 709 049 euros
 - Exercice clos le 31 décembre 2014.....4 092 423 euros
- Que la branche d'activité apportée ne fait l'objet d'aucune inscription de privilège ou de nantissement,
- Que la branche d'activité apportée est exploitée dans les locaux sis à PARIS (75008) – 23-25, rue de Berri donnés en location par la société BERRI SR3 à la société CTF comme visé dans l'exposé ci-dessus.

Article 7 - Déclarations fiscales

Les parties au présent traité déclarent ce qui suit et prennent les engagements correspondants :

La société CTF est soumise à l'impôt sur les sociétés de plein droit et la société CTF CONSEIL, en cours de constitution, optera pour l'impôt sur les sociétés. Les deux sociétés déclarent que le présent apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, porte sur une branche complète et autonome d'activité et décident de le soumettre au régime prévu par l'article 210A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société CTF CONSEIL, en cours de constitution, société bénéficiaire de l'apport, s'engage notamment à :

- Reprendre à son passif les provisions qui figureraient dans les comptes de la société apporteuse, relatives à la branche d'activité apportée et dont l'imposition serait différée,
- Reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme où auraient été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit, pour autant que de telles réserves figurent dans les comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2016 et soient relatives à la branche d'activité cédée,
- Se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée concernant la branche d'activité apportée,
- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les comptes de la société apporteuse,

- Réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts,
- Inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

En outre, les associés de la société CTF s'engagent à :

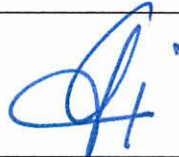

- Conserver pendant trois ans les actions reçues en contrepartie de l'apport visé dans le présent acte,
- Calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les actes qui constateront la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, portant sur la branche complète et autonome d'activité, objet du présent traité, seront soumis au droit fixe d'enregistrement prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Fait à PARIS,

Le 23 janvier 2018

En 4 exemplaires dont
 1 pour l'enregistrement
 1 pour le Greffe
 1 pour la société apporteuse
 1 pour la société bénéficiaire

Pour la société CTF CONSEIL, Christophe LEGUÉ	
Pour la société CTF Christophe LEGUÉ	

ANNEXE 1
LISTE DU PERSONNEL APPORTÉ DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ CONSEIL

Nom	Pénom	Date d'entrée	Activité	Fonction
AGOURAM	Amine	02/10/2017	Conseil	Consultant
AHONZO	AVOGNOAN SILVERE	01/06/2016	Conseil	Senior consultant
AMARA	Brice	01/11/2017	Conseil	Consultant auditeur
BARCLAY	Samuel	03/10/2016	Conseil	Auditeur consultant
BECHACHRIA	Nadia	04/10/2010	Conseil	Auditeur confirmé
BOKO	Vital	20/11/2006	Conseil	Directeur de Mission
BOUCHELLA	Hicham	15/04/2015	Conseil	Auditeur consultant
CHERY	Isabelle	21/07/2008	Conseil	Consultant
CISILOTTO	Frédéric	01/11/2017	Conseil	Consultant
COLY	Gilles	01/09/2017	Conseil	Consultant
DENYS	Jean-Michel	06/01/2015	Conseil	Directeur du Service GC
DEUKOUA THEUMOUBE	Arsène	01/04/2015	Conseil	Auditeur consultant
EL ASSOULI	MARIEM	16/03/2015	Conseil	Auditeur consultant
ETCHAOU	Michael	13/03/2017	Conseil	Auditeur consultant
FUBIS	Leslie	01/09/2017	Conseil	Auditeur consultant
GETENET-NGUYEN	Aurélien	04/09/2017	Conseil	Manager
HENRICH	Mathieu	27/02/2006	Conseil	Consultant
JEAN	Matthieu	01/04/2016	Conseil	Senior Consultant
KANESWARAN	Kirthana	16/10/2017	Conseil	Consultant
KONGO	Dean-walter	02/10/2017	Conseil	Consultant
LATABI	Touria	01/10/2015	Conseil	Auditeur consultant
LAUZIER	Alexandre	06/10/2017	Conseil	Manager
MANSIR	Asma	02/11/2016	Conseil	Auditeur consultant
MIKINHOUESSE	FRANCK	09/10/2017	Conseil	Consultant auditeur
MOUTONGO KINGUE	Charles	25/08/2016	Conseil	Auditeur consultant
NDIAYE	Sokhna	13/09/2017	Conseil	Consultant Senior
NGUYEN	Hoang Dang	07/07/2008	Conseil	Directeur de Mission
OUATTARA	Binta	01/12/2014	Conseil	Auditeur consultant
PATIO	Didier	14/02/2005	Conseil	Consultant
PHOUMPAKKA	VICTORIA	01/12/2016	Conseil	Auditeur consultant
PITTE	Jean-Jacques	02/11/2015	Conseil	Responsable de mission
PLOUIN	Cassiane	20/03/2017	Conseil	Manager
RANDOT	Michael	01/10/2017	Conseil	Manager
ROOS	Julien	27/02/2006	Conseil	Directeur de Mission
SAHTOUT	Zouhaira	03/07/2017	Conseil	Manager
SOUCKSENGPHET	Somsack	26/01/2009	Conseil	Consultant
SUZANNE	Lucile	01/02/2016	Conseil	Manager
VALENTIN	Sandie	01/09/2017	Conseil	Manager
WAMBA	Gladys	15/06/2015	Conseil	Auditeur consultant senior

**ANNEXE 2
CONTRATS CLIENTS SIGNÉS POUR 2018**

Date du contrat	Partie au contrat	Référence contrat	Nature du contrat	Montant global du contrat HT	Début de la prestation	Fin de la prestation	Consultant
25/04/2017	NATIXIS	16-CTF-CPI001	FORFAIT	478 000 €	02/05/2016	30/04/2019	
05/12/2017	NATIXIS	AP69053	Assistance technique	49 770 €	01/12/2017	02/03/2018	M. Randot
05/12/2017	NATIXIS	AP68392	Assistance technique	101 680 €	01/01/2018	30/06/2018	JJ Koké
05/12/2017	NATIXIS	AP69100	Assistance technique	45 440 €	01/01/2018	31/03/2018	V. Boko
06/12/2017	NATIXIS	AP69367	Assistance technique	5 580 €	08/01/2018	18/01/2018	
	CDC	16006700A45P	Assistance IFRS 9 - FORFAIT	322 000 €		30/06/2018	F. Dick et V. Phoumpakka
	CDC	17016800A56P	Maintenances évolutives IFRS 9 - FORFAIT	102 000 €		30/06/2018	A. Mansir
07/11/2017	CDC	17016800-1	Maintenances Métiers - Tranche Ferme - FORFAIT	85 000 €	01/09/2017	31/01/2018	
	CDC		Maintenances Métiers - Tranche Conditionnelle - FORFAIT	85 000 €	01/02/2018	30/06/2018	Asma Mansir
1709	COPARTIS		Assistance technique	108 000 €	01/09/2017	28/02/2018	S. Valentin
SIE17BC01716/0	LBP	15/09/2017	Assistance technique	47 250 €	25/09/2017	05/01/2018	A. Deukoua
	Travelex		Assistance technique	202 300 €		31/01/2018	M. Jean
En préparation	AXA Banque		FORFAIT	36 500 €	11/12/2017	31/01/2018	
1709	COPARTIS		Assistance technique	46 800 €	30/10/2017	31/01/2018	K. Touré
68286	NATIXIS	04/10/2017	Assistance technique	89 790 €	06/10/2017	31/03/2018	Franck Mikinhouesse

ANNEXE 3
CONTRATS CLIENTS NON ENCORE SIGNÉS
MAIS LA PROLONGATION EST ATTENUE POUR 2018

<i>Partie au contrat</i>	<i>Nature du contrat</i>	<i>Consultant</i>	<i>Consultant</i>
BNPP	Assistance technique	HD Nguyen	HD Nguyen
D&G	Assistance technique	J. Roos	J. Roos
BNPP	Assistance technique	A. Getenet	A. Getenet
BNPP	Assistance technique	C. Plouin	C. Plouin
EXANE	Assistance technique	I. Chery	I. Chery
BNPP	Assistance technique	M. Henrich	M. Henrich
BNPP	Assistance technique	S. Souksengphet	S. Souksengphet
D&G	Assistance technique	D. Patio	D. Patio
BNPP	Assistance technique	S. Ahonzo	S. Ahonzo
BNPP	Assistance technique	H. Bouchella	H. Bouchella
BNPP	Assistance technique	G. Wamba	G. Wamba
BNPP	Assistance technique	L. Fubis	L. Fubis
BNPP	Assistance technique	K. Kaneswaran	K. Kaneswaran
BNPP	Assistance technique	M. El Assoul	M. El Assoul
BNPP	Assistance technique	C. Kingue	C. Kingue
BNPP	Assistance technique	T. Latabi	T. Latabi
NATIXIS	Assistance technique	M. Etchaou	M. Etchaou
NATIXIS	Assistance technique	S. Barclay	S. Barclay